

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Echange de télégrammes.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel fixant le pourcentage des blés.

Arrêté municipal concernant la circulation des automobiles.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Distribution des Prix aux Elèves des Ecoles Primaires de Garçons.

Distribution des Prix aux Elèves des Ecoles Primaires de Jeunes Filles.

VARIÉTÉS :

Vieilles Coutumes, par Marcel France.

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion du pèlerinage du Diocèse de Monaco à Lourdes, qui ne comptait pas moins de 374 participants, S. Exc. M^{sr} l'Evêque a adressé à S. A. S. le Prince Souverain l'hommage déférent des pèlerins.

En réponse à cette lettre, Son Altesse Sérénissime a fait répondre :

S. A. S. le Prince me charge de remercier vivement Votre Excellence des sentiments qu'Elle lui a exprimés au nom du pèlerinage diocésain de Monaco à Lourdes.

Secrétaire du Prince de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 21 août 1931 fixant les règles du pourcentage des blés français obligatoirement mis en œuvre pour la fabrication des farines panifiables;

Vu Notre Arrêté du 27 août 1931 ;

Vu Notre Arrêté du 29 juin 1932 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 7 juillet 1932 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le pourcentage minimum de blés français que les meuniers devront, sous réserve des dispositions du § 2 de l'article 1^{er} de l'Arrêté du 27 août 1931, obligatoirement mettre en œuvre pour la fabrication des farines destinées à la panification et autres usages alimentaires, est fixé à 65 %.

ART. 2.

L'Arrêté du 29 juin 1932 est abrogé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juillet mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat,
M. BOUILLOUX-LAFONT.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu la Loi sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu la délibération de la Délégation Spéciale Communale du 28 janvier 1932 ;

Vu la délibération du Comité Consultatif des Travaux Publics du 22 mars 1932 ;

Vu l'Arrêté Municipal du 28 octobre 1911 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'article 2 de l'Arrêté Municipal du 28 octobre 1911 est modifié comme il suit :

« Les voitures automobiles sont autorisées à circuler à une allure très ralentie, dans la rue Comte-Félix-Gastaldi, à Monaco-Ville, en suivant un sens unique, de la place de la Mairie « vers la place du Palais. »

ART. 2.

Les dispositions de l'Arrêté Municipal du 28 octobre 1911, sont maintenues en ce qui concerne les autres voies désignées dans le dit Arrêté.

ART. 3.

Toute infraction au présent Arrêté sera punie conformément à la Loi.

Monaco, le 8 juillet 1932.

P. le Président
de la Délégation Spéciale Communale,
Un Membre de la Délégation,
F. AURÉGLIA.

ÉCHOS & NOUVELLES

Lundi dernier a eu lieu, dans la cour de l'Ecole de Garçons de Monaco-Ville, la distribution des prix aux élèves des Ecoles Primaires.

La cérémonie était présidée par M. A. Eymiu, Président de l'Assemblée Monégasque.

A 4 heures et demie, l'entrée des Autorités a été saluée aux sons de l'*Hymne Monégasque* écouté debout par toute l'assistance et vigoureusement applaudi.

Aux côtés de M. Eymiu avaient pris place sur l'estrade M. Lucien Bellando de Castro, Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, Conseiller à la Cour d'Appel ; M. Barraud, Directeur du Lycée ; M. le Chanoine Rocher, Inspecteur des Ecoles, et de nombreuses personnalités.

M. Eymiu, en un langage élevé, a consacré le discours d'usage à l'éloge de la politesse qui fait l'agrément des rapports des hommes entre eux et qui est le signe extérieur de la bonté.

Il a terminé, au milieu des applaudissements unanimes, en invitant son jeune auditoire à diriger ses pensées vers S. A. S. le Prince Rainier qui, Lui aussi, comme les écoliers monégasques, va partir en vacances après avoir sérieusement travaillé sous la direction de Ses professeurs, pour Se préparer à remplir dignement plus tard la haute tâche que Sa naissance Lui a assignée.

Après ce discours, les Frères ont donné lecture du palmarès, au milieu de l'attention sympathique des Autorités et des familles et parmi les braves qui saluaient le nom des lauréats.

Le lendemain, mardi, à la même heure et dans la même enceinte, M. Paul Marquet, Membre de la Délégation Spéciale Communale, a présidé la distribution des prix aux élèves des Ecoles Primaires de Filles.

Après l'exécution de l'*Hymne Monégasque* écouté debout et vivement applaudi, M. Marquet a pris place sur l'estrade ayant à ses côtés M^{me} la Supérieure des Dames de Saint-Maur, M. Lucien Bellando de Castro, M. le Chanoine Rocher, Inspecteur des Ecoles et de nombreuses notabilités.

M. le Chanoine Rocher prononça une éloquente allocution, remerciant M. Paul Marquet, faisant l'éloge de M^{me} la Supérieure, adressant un hommage de reconnaissance aux Dames de Saint-Maur et donnant de sages conseils aux mères de famille.

Une jeune élève, M^{lle} Emilie Corrone récita ensuite un compliment que terminait un hommage et des vœux à l'adresse de S. A. S. le Prince Souverain et de la Famille Princière.

M. Paul Marquet a félicité et remercié la jeune élève, puis a prononcé le discours d'usage.

Exprimant sa gratitude au Prince Souverain qui l'avait désigné pour présider cette cérémonie, M. Paul Marquet, laissant parler son cœur, dit tout le plaisir qu'il avait de se retrouver dans cette cour et dans cet établissement qui étaient les témoins de sa jeunesse scolaire : il en évoqua de biens doux souvenirs.

Il fit l'éloge des Frères de la Doctrine Chrétienne, auxquels il conserve une profonde reconnaissance et exprima les mêmes compliments aux Dames de Saint-Maur. Après avoir formulé des vœux pour son jeune auditoire, il leur donna de sages conseils pour l'avenir.

La belle allocution de M. Paul Marquet a été particulièrement goûtée et lui a valu les applaudissements unanimes.

Il a été ensuite procédé à la distribution des prix et à la remise des Certificats d'Etudes primaires, des Prix d'Honneur et des Prix Spéciaux.

Au cours des deux cérémonies, la Musique Municipale s'est faite entendre dans son répertoire.

VARIÉTÉS

VIEILLES COUTUMES

Je crois bien que c'est une vieille tradition oubliée et qui ressuscite que cette « braderie » qui s'installe à travers nos provinces, de l'est à l'ouest et du nord au midi. On sait en quoi elle consiste et de quel amusant commerce elle est l'occasion. Le jour où l'on « brade », chacun sort les vieilleries dont il ne sait que faire, les vêtements devenus trop étroits, les meubles dont on n'a plus l'usage, les ustensiles hétéroclites qu'on gardait sans savoir pourquoi et offre tout cela au chaland qui, faisant une bonne affaire, s'en encombrera à son tour et les revendra plus tard sans plus de raisons qu'il n'en aura eues pour les acheter. Mais, par hasard, il arrive qu'on fait une trouvaille et, en tout cas, on n'échange pas seulement de la friperie, mais aussi de la bonne humeur.

Les coutumes d'autrefois étaient souvent faites de saine gaieté et c'est grand dommage qu'elles se perdent. Il en était de si charmantes dans leur naïveté ; je veux, sans ordre, en citer quelques-unes dont certaines sont encore en honneur dans leurs provinces et qui sont pleines de la poésie toute parfumée du bon vieux temps.

Est-il spectacle plus réjouissant que les « fêtes des harengs » chères à certaines localités du nord. Depuis des siècles, il est distribué une fois par an un hareng saur aux habitants. Distribué est une manière de parler ; à la vérité, le hareng est lancé par les fenêtres sur tel passant visé, accroché au dos d'un badaud ou frotté au nez de quelque jolie fille afin qu'elle puisse suivant la légende, trouver un mari dans l'année.

La coutume du mai fleuri, du mai d'amour est toujours en honneur un peu partout, comme les trimazo et toutes ces promenades de gamins à travers les villages pour quêter des œufs, du vin, du cidre, des beignets, des crêpes et de la monnaie, à l'occasion du Nouvel An ou des Rois, de la Chandeleur, de Pâques, de la Fête-Dieu ou de la Noël.

Le mariage est naturellement le prétexte de nombreuses pratiques populaires. Les jeunes gens sont l'objet d'égards mais les veufs et les vieux sont victimes de charivaris qui ne se terminent généralement qu'après l'offre par les conjoints de quelques pots de bonne bosson. Ici, on jette des poignées de riz aux époux à leur sortie de l'église ; là, c'est une rasade générale en pleine rue pour toute la noce ; ailleurs, le nouveau couple se voit offrir des cadeaux symboliques dont le don ne leur fait pas toujours plaisir. Ainsi, on donne quelquefois au mari un pain qu'il doit entamer à belles dents bien qu'il soit vieux et dur, et qui est là pour lui faire prévoir un avenir de jours difficiles. La mariée reçoit le balai, la pelle et le soufflet.

attributs de sa besogne future et parfois même les malins y joignent un berceau.

Ne parlons pas des couronnements de rosiers, pratique vieille de quatorze siècles, des processions originales comme celle du Gayant douaisien, ni des coutumes charmantes des moissons et des vendanges où la dernière gerbe ou la première grappe est offerte à la fermière au milieu de chants et de danses, mais rappelons d'un mot ce « festin des reproches » qui à chaque premier dimanche du Carême réunissait jadis et réunit peut-être encore dans la campagne niçoise les fervents des plaisirs du Carnaval qui venaient se confesser mutuellement des joies défendues qu'ils s'étaient trop généreusement offertes. Est-il bien certain qu'ils ne venaient pas aussi en chercher de nouvelles ?...

Et la « fête des Omelettes » qui groupait au printemps, dans une vallée des Hautes-Alpes, de braves gens porteurs d'un plat sur lequel fumait une omelette. Là, chacun attendait le soleil aux rayons duquel se présentait le mets doré qu'on rapportait ensuite au logis et qu'on mangeait en l'arrosant copieusement. C'était du bonheur pour l'année. Et l'exorcisme des chenilles qui fut si longtemps pratiqué dans l'Île-de-France, dans l'Orléanais, en Auvergne : On condamnait ces fâcheux insectes, on les appelait : « Chenilles, chenillots, chenillettes, escortez-moi, venez ! » et on les conduisait ainsi, du moins en paroles, vers une direction contraire à celle des jardins menacés.

Chaque pays d'Europe possède ainsi ses vieilles coutumes. En Bulgarie, à l'occasion de certaines fêtes, les jeunes filles en âge de mariage se réunissent dans une maison du village et là, dans un chaudron rempli d'eau dans lequel de l'orge a bouilli, elles laissent tomber leurs bagues. Ensuite, une jeune fillette retire celles-ci, une à une et, sans en connaître la propriétaire, elle chante un distique dont celle-ci peut tirer un bon ou un mauvais présage pour son établissement futur.

En Pologne, les filles et les garçons a marier ont de nombreux moyens superstitieux de consulter l'oracle. Le hasard y joue peut-être un trop grand rôle. On dit, par exemple, que « le jour de Sainte Catherine, les jeunes filles sont sous l'oreiller ». Voici l'explication du dicton : Au soir qui précède la fête de la Sainte, celui qui cherche une épouse écrit sur des billets les noms de toutes celles qui ont de l'attrait pour lui et après les avoir enfermés dans un sac il met celui-ci sous son oreiller et s'endort. Au réveil, il tire au hasard un papier ; le nom qu'il contient est celui de sa future épouse... à la condition, bien entendu, que l'idée sourie à celle-ci. Quant aux filles, elles ont coutume de faire circuler dans une cuvette pleine d'eau des coquilles de noix en leur donnant des noms ; si celles qui se rencontrent composent un couple, celui-ci s'unira sous peu.

En Belgique, on connaît aussi la foire aux fiancés ; mais si elle est encore fréquentée par une foule nombreuse de jeunes filles et de jeunes gens, elle a perdu pour une large part son caractère séculaire. Jadis, c'était bien dans l'espoir du mariage que la jeunesse se réunissait au jour consacré et, après avoir fait son choix, se confiait à « l'heligsman », un type d'autre-

fois qui servait d'intermédiaire avec les familles et qu'on récompensait de ses bons offices en l'invitant à la noce et en lui offrant, pour faire bonne mine à la cérémonie, une redingote et un chapeau haut de forme. A présent, les amoureux n'ont plus besoin de truchement pour régler leurs affaires de cœur ; le pittoresque y perd certainement.

En Grèce on fête toujours le « lundi des oignons ». Il n'est pas sans ressemblance avec le lundi de Pentecôte, tel qu'on le célèbre en Alsace et dans les Vosges. De même, les gens de la ville s'en vont déjeuner à la campagne en emportant leur repas, mais la fête a lieu le premier jour du Carême et le menu ne se compose que d'oignons et d'olives. La tradition est si forte que c'est une véritable foule qui se presse à cette occasion dans les plaines et sur les collines et qui se livre à de curieuses danses quand le repas est terminé.

MARCEL FRANCE.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco du 7 juillet 1932, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le sieur Auguste-Léopold KENT, hôtelier à Monaco, a obtenu le bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Serge Henry, Juge du siège, a été nommé Juge-Commissaire et le sieur A. Orrechia, liquidateur provisoire.

Monaco, le 9 juillet 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers du sieur Auguste-Léopold KENT, hôtelier à Monaco, admis au bénéfice de la liquidation judiciaire, sont invités à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance au Palais de Justice à Monaco, le 26 août 1932 à 10 heures, pour examiner la situation du débiteur dont un état sera présenté par lui, assisté du liquidateur provisoire, donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif et être consultés sur l'utilité d'élire immédiatement parmi les créanciers un ou deux contrôleurs.

Monaco, le 11 juillet 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers du sieur Martin MEISTER, tapissier à Monte-Carlo, admis au bénéfice de la liquidation judiciaire, sont informés, conformément à l'article 13 de la Loi n° 147, que la vérification des créances aura lieu le mercredi 19 octobre à 10 heures du matin, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance au Palais de Justice à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur et qu'avant cette date ils devront remettre soit au Greffe Général, soit à M. Orecchia, 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo, liquidateur, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre indiquant leurs nom, prénoms, profession et domicile, le montant et les causes de leur créance, les privilèges hypothèques ou gages qui y sont affectés.

Monaco, le 8 juillet 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le six juillet mil neuf cent trente-deux, M^{me} Thérèse MARCO, veuve de M. Thomas LILLA, a cédé à M^{me} Marie-Joséphine-Louise BOSIO, épouse de M. Joseph ARMANDI, demeurant à Monaco, 40, rue Grimaldi, le fonds de commerce de fabrication, vente et réparation de parapluies, cannes et chapellerie, confection et vente de tamis, de toile cirée, articles de coutellerie, maroquinerie et de voyage qu'elle exploitait à Monaco, 1, rue Imperty.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juillet 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous signatures, privées en date à Monaco, du 5 juillet 1932, enregistré, le 11 juillet 1932, folio 44 V^o, C. 1, M^{me} Assunta FANCIULLI, commerçante, veuve de M. Michel ACQUARONE, demeurant à Monaco, 16, rue de la Turbie, a cédé à M^{me} Juliette ACQUARONE, épouse de M. Jean GIANELLI, le fonds de commerce de comestibles, épicerie, vente de fruits, de légumes, bois charbon et pétrole, ainsi qu'un atelier et magasin de cordonnerie, qu'elle exploite à Monaco, 16, rue de la Turbie.

Opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juillet 1932.

Premier Avis

Suivant acte sous seing privé à Monaco, le 25 janvier 1932, enregistré, M. P. GAUDIBERT, expéditeur à Manosque (Basses-Alpes), et M. Raoul GARY, commerçant à Monaco, square Théodore-Gastaud, 8, ont convenu que M. Gary vendrait à la commission pour le compte de M. Gaudibert, toutes pommes de terre et autres primeurs, M. Gaudibert ayant le droit d'entreposer ses marchandises dans les magasins et entrepôts de M. Gary, à Monaco.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit; Notaire à Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 6 avril 1932, réitéré par acte reçu par le même notaire, le 30 juin 1932, enregistrés, M. Jean-César FRANCESCHINI, commerçant, demeurant n° 11, rue des Açores, à Monaco-Condamine, a cédé et vendu à M. Guiseppe LUNGHI, demeurant au même lieu, le fonds de commerce de fabrication et de vente en gros et au détail d'articles tricotés qu'il exploitait n° 11, rue des Açores, à Monaco-Condamine, dans un immeuble appelé villa Carmen, appartenant à M. Moragas-Manzanarès.

Les créanciers de M. FRANCESCHINI, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 14 juillet 1932.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE LORENZI
26, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 juin 1932, enregistré, M. Janvier SANGIOVANNI, a vendu à M. Pierre MAZZINI, le fonds de commerce de Fruits et Primeurs, sis villa du Rocher de Cancale, 24, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux à l'Agence Lorenzi, à Monte-Carlo.

Monaco, le 14 juillet 1932.

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 27 juin 1932, enregistré, M^{me} Virginie DELPERO, épouse séparée de M. Antoine BOTTERO, a vendu à M. Félix AQUILOZZI, le fonds de commerce de buvette-restaurant dénommé Bar Jeannot, situé, 22, rue Basse, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux au fonds vendu.

Monaco, le 14 juillet 1932.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Suivant acte sous seing privé en date du 6 juillet 1932, enregistré à Monaco le 7 juillet 1932, F^o 43 r., Case 4;

Il a été formé entre :

1^o M. Oscar EMS DE HUY, agent d'affaires, demeurant à Roquebrune-Cap Martin, villa Marinette, avenue Louis-Laurent ;

2^o M. Alfred TACK, ingénieur, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, hôtel-villa Sévigné.

Une Société en nom collectif, des Statuts de laquelle il est extrait ce qui suit :

« ART. 2. — La durée de la Société est de trois années, qui commenceront à la signature des présentes et expireront le 15 juin 1935. »

« ART. 4. — La raison sociale sera *Emstack Tourist Service*. »

« ART. 5. — Les affaires de la Société seront gérées et administrées par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus. Cependant aucune opération importante, aucun retrait de fonds en banque, aucun achat ou vente dépassant la somme de 1.000 francs ne pourra être fait sans le concours et la signature des deux associés. »

Signé : OSCAR EMS DE HUY.
ALFRED-LOUIS TACK.

AVIS

Les créanciers de la succession du sieur Vincent LONGO, en son vivant commerçant au Marché de Monte-Carlo, sont invités à se présenter munis de leurs titres à M. Louis Thibaud, au Greffe Général au Palais de Justice de Monaco, dans le délai de dix jours à compter du présent avis, sous peine de forclusion.

Monaco, le 14 juillet 1932.

Signé : LOUIS THIBAUD.

AVIS

Les créanciers du sieur Jean BRICO, en son vivant employé à la S. B. M., demeurant à Monaco-Ville, 6, rue de l'Eglise, sont invités à se présenter dans les dix jours du présent avis, sous peine de forclusion, munis de leurs titres à M. Thibaud, au Greffe Général de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 14 juillet 1932.

Signé : LOUIS THIBAUD.

Cherche acquéreur ou commanditaire de l'Entreprise Bar-Ascenseurs Gare Monte-Carlo. S'y adresser.

BON-PRIME
à nos Lecteurs
Nous vous offrons un abonnement
de 3 mois
pour 6 frs
seulement
Étranger : 9 francs

« Maisons pour Tous »
soit 3 fascicules-albums pratiques permettant
SANS MAISON ET SANS ARGENT
de construire grâce aux conseils de cette Revue,
qui vous tirent d'embaras.

Si vous avez une maison
d'en obtenir tout l'Agrément et le Profit grâce
aux Modèles de Maisons, d'Arrangements, aux
exemples de Transformations, Aménagements,
Equipements qui réduisent efforts et fatigue.
Ce montant vous est

REMBOURSE
immédiatement

par deux superbes Primes : Un numéro mensuel
de *Vie à la Campagne* (valeur 6 fr.). Un numéro
spécial de *Jardins et Basses-Cours* (valeur 1 fr. 50).
Découpez cette annonce et adressez-la, avec la
somme correspondante à M. Albert MAUMENÉ,
Librairie Hachette, 79, Bd St-Germain, Paris (6^e).

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

VALEUR OR

Assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum. Suivez les conseils de

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour 50 frs
seulement

Étranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

La Compagnie P.-L.-M. a l'honneur d'informer le public que les voyageurs munis de cartes d'abonnement délivrés aux conditions du tarif spécial V. 3 bis/103 bis (Abonnements de travail) sont admis dans le train express 108, entre Nice et Cannes, à titre d'essai.

**Chemins de Fer d'Alsace et de Lorraine, Est, Etat, Midi, Nord,
P.-O., P.-L.-M.**

*Billets d'aller et retour de famille.
Billets d'aller et retour,
dits de voyage avec automobile.*

Les grands Réseaux rappellent qu'il est délivré, toute l'année, aux conditions du tarif V 6-106 - titre I, aux familles de trois personnes ou plus dont deux au moins payent place entière, des billets collectifs d'aller et retour à prix réduit de 1re, 2e ou 3e classe.

La durée de validité des billets est au minimum de 33 jours et peut atteindre, dans certains cas, quatre mois et demi.

Les réductions, qui varient suivant le nombre de personnes et l'importance du parcours effectué, atteignent souvent un taux très élevé.

C'est ainsi que, dans le cas assez courant d'une famille de cinq personnes effectuant en 2^e classe un parcours aller et retour de 1.200 kilomètres, le prix du billet de famille est de 873 fr. 75 alors que cette même famille payerait 1.827 fr. si elle voyageait à l'aide de billets ordinaires. La réduction, dans ce cas, dépasse 52 %.

En outre, les Réseaux ont prévu, dans le tarif V 6-106, titre I, ainsi que dans le tarif G. V. 28-128, des dispositions particulières permettant aux voyageurs de combiner, entre certaines gares désignées, le transport à grande vitesse des automobiles avec la délivrance des billets d'aller et retour.

Les formalités d'expédition sont des plus simples et les voitures sont acceptées avec leurs réservoirs de carburant non vidés.

Pour tous renseignements, consulter les gares, les bureaux de ville ou les Services Centraux des Réseaux.

**Chemins de Fer d'Alsace et de Lorraine, Est, Etat, Midi, Nord,
P.-O., P.-L.-M.**

*Billets d'aller et retour individuels
pour stations balnéaires, thermales et climatiques.*

Les grands Réseaux reprennent, en 1932, la délivrance sous certaines conditions de parcours, des billets d'aller et retour individuels, d'une validité exceptionnelle de 33 jours, à destination des principales stations balnéaires, thermales et climatiques.

Ces billets sont délivrés, au départ de toutes les gares, pendant les périodes désignées ci-après :

du 25 mai au 30 septembre à destination des stations balnéaires ;

du 1^{er} mai au 25 juin et du 20 août au 30 septembre, à destination des stations thermales et climatiques.

La réduction consentie varie de 20 à 30 % suivant la classe et la distance.

Pour tous renseignements, consulter les gares, les bureaux de ville ou les Services Centraux des Réseaux.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée
LA ROUTE DES ALPES EN AUTOCARS P.-L.-M.

Tous les jours jusqu'au 31 octobre, les autocars P.-L.-M. conduisent dans la journée, de Grenoble à Nice et inversement.

L'itinéraire suivi (Col de la Croix Haute, Digne — où l'on déjeune) est celui qu'en hiver les mêmes autocars parcourent en deux jours.

Jusqu'au 20 mai, ce service est en correspondance avec les autocars qui relient Aix à Grenoble, dans la journée, avec étape de déjeuner à Saint-Pierre-de-Chartreuse.

**LISEZ
JARDINS ET BASSES-COURS**

*Le plus de Conseils pratiques
Pour le moins d'Argent dépensé*

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.



Minerva

Huitième Année

**Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France**

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

**Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours**

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche — Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

POUR LOUER OU ACHETER
Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE
20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL**

H. CHOINIÈRE
18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO
ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS
TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

ÉTÉ

COUNTRY CLUB

MONTE-CARLO BEACH

LE SPORTING D'ÉTÉ

Ouvre le 8 Juillet

LE GRAND CASINO NE FERME JAMAIS

GOLF

Pendant toute l'Année

Altitude : 820 mètres

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

== Téléphone 3-33 ==

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccac, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.